Nouveau concept: le bénévolat obligatoire...

C'est ce que propose la direction dans sa dernière proposition du 26/09/2008.

Toutes les organisations syndicales demandaient le volontariat pour étendre les astreintes aux service informatique et datacentre.
En réponse, le RRH, expert en formules alambiquées, propose le « volontariat obligatoire ». Un tout nouveau concept.
Pour résumer, s'il n'y a pas assez de volontaires, ça sera obligatoire. Et si vous êtes volontaires vous aurez 3 mois pour trouver votre remplaçant sinon vous continuerez… Les contraintes pèsent exclusivement sur les salariés, la direction ne s'engage sur rien.

Quelle organisation syndicale apposera sa signature sur de telles propositions?

Voici la proposition de la direction de bénévolat... obligatoire (extrait):

2.3 Organisation de l'astreinte

De part l'importance stratégique d'assurer la continuité de service décrite ci-dessus, l'organisation de ces astreintes fera en sorte de disposer du nombre suffisant de personnes pour assurer au maximum l'équivalent d'une rotation d'une semaine d'astreinte par mois et par personne. Le principe du volontariat sera appliqué dans la mesure où cette condition est garantie.
Dans ce cadre, une personne concernée par l'astreinte aura La faculté de se retirer du dispositif en informant son manager sous réserve de respecter un préavis de 3 mois minimum et que la condition décrite au premier paragraphe soit remplie.

En cas de manque de ressources volontaires disponibles suffisantes, les responsables des services concernés désigneront au sein de leurs effectifs les personnes qui composeront ou compléteront de façon obligatoire l'équipe d'astreinte et ce en bonne intelligence et en concertation avec Le service du personnel. Une attention sera toutefois apportée aux situations personnelles et notamment familiales qui nécessiteraient un aménagement particulier de l'organisation des astreintes. Ces aménagements potentiels pourront aller jusqu'à la dispense temporaire, partielle ou totale. Cette possibilité de dispense se fera dans la limite des possibilités de rotations au regard de la composition des équipes respectives concernées.